

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_013

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC ET DE
CONCESSION (CDSPC), ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026....

Identifiant de l'Acte :

063-216900340-2026-02-D2026_013-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le 26 février 2014, l'Union Européenne a adopté trois directives en matière de marchés publics et de concessions, et, pour la première fois, non seulement elle a consacré une directive spécifique aux seules

concessions (2014/23/UE), mais elle a également réglementé les concessions portant sur la gestion d'activités de services et plus seulement celles portant sur la réalisation de travaux.

Le droit français ne réglementait que les contrats portant sur la gestion d'un service public, "les délégations de service public". Il ne traitait pas des concessions de service « simple » ne portant pas sur un "service public". Il a donc dû s'adapter à cette nouvelle catégorie de concession issue de la directive européenne. Ce fut chose faite avec l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La nouvelle définition de la concession figure désormais à l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique :
« *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Cependant la notion de délégation de service public n'a pas disparu et a été maintenue comme un type de concession de service particulier, elle est définie à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* »

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Il est donc proposé de nommer cette commission : « Commission de Délégation de Service Public et de Concession » : CDSPC.

La Commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la concession ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le rôle de la CDSPC, conformément à l'article susvisé, est d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, c'est sur la base de l'avis de cette commission que l'autorité concédante peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, puis saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Comme pour la Commission d'Appel d'Offres, l'article L.1411-5 du CGCT laisse une grande souplesse quant aux règles relatives au fonctionnement de la commission.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la Commission.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.
- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CDSPC par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Avant de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq de ses membres pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et de cinq de ses membres pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Evelyne GOYER
- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Raphaël FERON
- Mme Lilia ZRARI

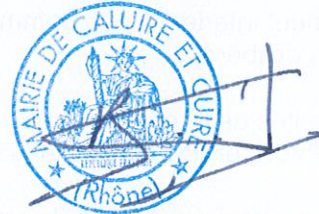
En qualité de membres suppléants :

- M. Dimitri ARSALE
- Mme Patricia CHANDIA
- Mme Florence SALANOUVE
- Mme Isabelle THOMAS
- Mme Mathilde AZEMA

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ET DE CONCESSION**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles L.1411-5 et D.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public et de concession.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* 2 listes ont été déposées :

Liste " Evelyne GOYER " :

Titulaires : Mme Evelyne GOYER, M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Raphaël FERON, Mme Viviane WEBANCK
Suppléants : M. Dimitri ARSALE, Mme Patricia CHANDIA, Mme Florence SALANOUVE, Mme Isabelle THOMAS, M. Daniel BEROUD

Liste " Lilia ZRARI " :

Titulaires : Mme Lilia ZRARI, M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER
Suppléants : Mme Mathilde AZEMA, M. Jacques TYROL CHARY, M. Fabien DURET

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : : 43

- Voix obtenues : Liste " Evelyne GOYER " : 36 voix
Liste " Lilia ZRARI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Détermination du quotient : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

- liste " Evelyne GOYER " : $36 / 8,6 = 4,18$

- liste " Lilia ZRARI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer

* 4 sièges à la liste " Evelyne GOYER "

* 0 siège à la liste " Lilia ZRARI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Evelyne GOYER " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Lilia ZRARI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

A ainsi obtenu :

* liste " Evelyne GOYER " : 4 sièges

* liste " Lilia ZRARI " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Evelyne GOYER " :

Titulaires : Mme Evelyne GOYER, M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Raphaël FERON

Suppléants : M. Dimitri ARSALE, Mme Patricia CHANDIA, Mme Florence SALANOUVE, Mme Isabelle THOMAS

- pour la liste " Lilia ZRARI " :

Titulaire : Mme Lilia ZRARI

Suppléant : Mme Mathilde AZEMA

LE MAIRE,

